

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 326

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Afin de mesurer les effets de la vaccination sur la circulation du virus de covid 19, le ministère de la santé peut mettre à disposition chaque semaine les chiffres donnant le nombre de personnes vaccinées ayant été contaminées par la covid-19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au ministre de la Santé de nous donner les chiffres concernant les personnes vaccinées qui ont attrapé la Covid-19.

Le rêve de l'immunité collective semble de plus en plus s'éloigner puisque même les personnes vaccinées peuvent attraper le virus. Alors, si le vaccin protège uniquement les plus fragiles mais ne limite pas les contaminations, cela fait de ce dernier un outil de protection individuelle mais pas collective.